

Décision n° 2024.092

Marché 2024M09M

Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Herriot

Lot 1 : isolation thermique

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations n° 2020.E.02 du 10 juillet 2020, n° 2021.F02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La présente décision porte sur l'attribution du marché cité en objet.

La consultation correspondante a été lancée le 23 février 2024 sous la forme d'une procédure adaptée, mise en ligne sur le profil d'acheteur de la commune de Marmande et publiée au BOAMP (avis n° 24-22938).

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2024 à 12h00.

Quatre offres ont été déposées :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom et adresse du candidat	Observations
1	18/03/2024 16:54	Electronique	Aquitaine Rénovation Peinture 117 rue Nicolas Appert 33260 LA TESTE-DE-BUCH	Lot : 01
7	20/03/2024 11:14	Electronique	ETABLISSEMENTS FAU Zone de la plaine 47180 SAINTE BAZEILLE	Lot : 01
9	20/03/2024 11:44	Electronique	SOFER 116 rue de la croix de Monjous 33170 GRADIGNAN	Lot : 01
10	20/03/2024 11:54	Electronique	SAS NOUVELLES TECHNIQUES DE FACADES 4 rue Jean Moulin BP 98 47200 MARMANDE	dépôt annulé offre déposée 2 fois Lot : 01
11	20/03/2024 11:56	Electronique	SAS NOUVELLES TECHNIQUES DE FACADES 4 rue Jean Moulin BP 98 47200 MARMANDE	Lot : 01

L'offre de la société AQUITAINE RENOVATION PEINTURE a été déclarée irrégulière, conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique car elle ne respecte pas l'article 4.2.9 du Cahier des Clauses Techniques Particulière, le candidat proposant la mise en place de panneaux en polystyrène à la place des panneaux demandés en laine de roche.

Les offres des sociétés FAU, SOFER et NOUVELLES TECHNIQUES DE FACADES sont déclarées inacceptables conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique car elles excèdent les crédits budgétaires alloués à ce lot.

Il convient donc de reconnaître le caractère infructueux de la procédure précitée pour le lot relatif aux travaux d'isolation thermique et de déclarer la procédure sans suite.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure adaptée visant à la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Herriot - Lot 1 : isolation thermique

Précise que ce lot va prochainement faire l'objet d'un nouvel appel à concurrence en procédure adaptée

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 4 avril 2024

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

